

## [Plan de Prévention des Risques Technologiques \(https://www.entre-bievretrhone.fr/services-et-demarches/logement/plan-de-prevention-des-risques-technologiques\)](https://www.entre-bievretrhone.fr/services-et-demarches/logement/plan-de-prevention-des-risques-technologiques)

Il existe plusieurs sites industriels classés SEVESO\* qui font l'objet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Après les actions d'animation menées dans le cadre du PPRT de Roussillon - Salaise, il s'agit à présent de se pencher sur le PPRT de Saint-Clair-du-Rhône.

\* Les sites Seveso produisent ou stockent des substances pouvant être dangereuses pour l'homme et l'environnement.  
Image

---

## Le risque toxique : de quoi s'agit-il ?

C'est le risque de contamination de l'air par une substance chimique rejetée dans l'atmosphère sous forme de nuage suite à un accident industriel (*rupture de canalisation, réaction chimique, incendie, destruction d'un réservoir de stockage, etc.*). Il pénètre dans les bâtiments sous l'effet notamment du vent et de la ventilation.

### ***Le principe de protection : une pièce de confinement***

*La politique française de prévention des risques industriels a pour objectif de protéger les personnes. Cette protection peut se traduire par un renforcement de tout ou une partie de l'habitation. Le confinement est la solution technique proposée dans les PPRT pour protéger les populations de l'aléa toxique. Pour les copropriétés : si VMC collective, obligation d'un bouton d'arrêt VMC dans les communs et obligation d'un SAS dans le cas d'une entrée commune.*

## L'essentiel à retenir

- ▶ Les Plans de Prévention des Risques Technologiques sont conçus par l'État dans le but de protéger les habitants voisins de sites industriels potentiellement dangereux (PPRT de Saint-Clair-du-Rhône a été approuvé en 2018).
- ▶ Dans le cadre du PPRT de Saint-Clair-du-Rhône, l'aménagement consiste à réaliser une pièce de confinement.
- ▶ Ces aménagements sont obligatoires et financés à 100%\* : **40% de crédit d'impôt pris en charge par l'État, 35% d'aides directes prises en charge par l'industriel ADISSEO et 25% d'aides directes prises en charge par EBER, la Région et le Département.**

\* Le montant des travaux est plafonné à 10% de la valeur vénale du bien ou 20 000 €.